

TARIFS DES PRESTATIONS DE GESTION DES DROITS D'AUTEURS - 2020

Description du service

Après l'ouverture de votre compte sur le portail <https://www.artistes-auteurs.urssaf.fr/>, nous établissons l'ensemble des formalités déclaratives pour chacune de vos demandes :

- “ Edition des notes de droits d'auteurs,
- “ Déclaration du « 1% diffuseur » sur les droits SACD,
- “ Gestion du précompte, de la TVA, de la retenue à la source, de la retraite complémentaire (IRCEC), de la formation,
- “ Régularisation de l'assurance vieillesse en cas de versement de salaire,
- “ Déclaration trimestrielle et annuelle à l'Urssaf en dépôt EDI,
- “ Gestion des règlements et écritures comptables associées, permettant la saisie et le calcul des notes et la déclaration trimestrielle à l'Urssaf,
- “ Intégration des droits d'auteurs à la DAD2,
- “ Intégration des honoraires par saisie ou import.

Nous prenons en charge l'intégralité de la gestion de vos notes et vous apportons l'assistance et la veille juridique lié à la question des droits d'auteurs.

Nous vous rappelons également que nous pouvons aussi gérer, dans le cadre de votre abonnement de base, les déclarations sociales sur les royautés (redevances sur des licences).

En complément de ce service, nous mettons en place la saisie des honoraires dans la DAS2 qui pourra être intégrée à la DSN de mars 2020.

Tarifs

Montants unitaires	Prix HT / u
Ouverture du service et 1 ^{ère} note de l'année	30 €
De la 2 ^e à la 9 ^e note	25 €
De la 10 ^e à la 19 ^e note	20 €
A partir de la 20 ^e note	15 €

Facturation

La facturation est faite séparément de celle des paies, au trimestre échu.